



**ARRETE**  
**de nomination stagiaire Catégorie C**  
**Echelle C1 - recrutement direct sans concours**  
**De Madame Diana FERREIRA**  
**Au grade d'Adjoint Administratif Territorial**

Le Maire de La Chapelle Saint-Ursin,  
Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.321-1 et suivants et L.326-1,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,  
Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n°92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale,  
Vu la délibération en date du 26 septembre 2024 créant un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet,  
Vu le tableau des effectifs budgétaires,  
Vu la déclaration de vacance d'emploi effectuée auprès du Centre de Gestion n° V018241001387254001, date de dépôt en Préfecture le 04 octobre 2024,  
Vu la candidature de Madame Diana FERREIRA,  
Vu le rendez-vous pris auprès de la médecine préventive en date du 12 novembre 2024  
Considérant qu'antérieurement à son recrutement auprès de la commune de La Chapelle Saint-Ursin l'agent a effectué les services de droit privé suivants (emplois aidés compris) :

- Société ADMR - BOURGES pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 05 septembre 2023, à raison de 27 h 50/35<sup>ème</sup> de temps,

Soit au total 1 année 8 mois 10 jours, réduits de moitié soit 10 mois 5 jours,

Considérant que Madame Diana FERREIRA a satisfait aux conditions de recrutement fixées par le décret susvisé,

Considérant que Madame Diana FERREIRA ne fait l'objet d'aucune inscription au bulletin n°2 du casier judiciaire incompatible avec les fonctions exercées ;

**ARRETE**

**Article 1** : Madame Diana FERREIRA née le 04 janvier 1993 à BOURGES (Cher), domiciliée 5 rue de la République à La Chapelle Saint-Ursin, est nommée adjoint administratif territorial stagiaire à temps complet ) à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024 pour une durée de un an.

**Article 2** : L'agent est classé au 1<sup>er</sup> échelon, Echelle C1, Indice Brut 367, Indice Majoré 366, avec une ancienneté de 10 mois et 5 jours.



**Article 3** : Au cours de la période de stage, l'agent est astreint à suivre une formation d'intégration dans les conditions prévues par le décret n° 2008-512 du 29/05/2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux et pour une durée totale de 5 jours.

**Article 4** : L'agent est soumis au régime spécial de Sécurité Sociale des fonctionnaires et est affilié à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales.

**Article 5** : Avant le terme normal, il peut être mis fin au stage de Madame Diana FERREIRA :

- en cas d'insuffisance professionnelle, après avis de la Commission Administrative Paritaire, dès lors que la moitié du stage sera accomplie,
- en cas de faute disciplinaire, après avis du Conseil de Discipline,

Dans les deux cas, la fin de stage a lieu sans préavis ni indemnité de licenciement et après communication du dossier à l'agent.

**Article 6** : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat et notifié à l'agent.

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion du Cher,
- Comptable de la Collectivité.

Fait à La Chapelle Saint-Ursin, le 31 octobre 2024

Le Maire,



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>

Notifié le : 08/11/24  
Signature de l'agent

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'E', is written over a horizontal line.

Date de mise en ligne sur le site internet de la commune de La Chapelle Saint-Ursin le 08/11/2024  
Transmis au contrôle de légalité le 08/11/2024